



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir  
BP 217 - 13607 Aix-en-Provence cedex 1  
[www.ufc-aix.com](http://www.ufc-aix.com) – [aixenprovence@ufc-quechoisir.org](mailto:aixenprovence@ufc-quechoisir.org)

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

## LE SURENDETTEMENT

Vous ne pouvez plus faire face à vos dettes, les emprunts que vous avez contractés sont devenus bien trop importants par rapport à vos ressources ou des événements imprévus (accident, chômage...) ont aggravé votre situation !

Vous devez, avant toute démarche auprès de la commission de surendettement, demander à vos créanciers des délais de paiement, voire un rééchelonnement de vos dettes. Si aucun accord n'est possible ou si malgré votre arrangement vos difficultés persistent, vous pouvez alors saisir la commission de surendettement des particuliers située à la Banque de France de votre département.

Pour ce faire, vous devez remplir un dossier détaillant votre situation par exemple vos conditions de logement, vos reconnaissances de dettes..., complété des justificatifs relatifs à votre identité, vos ressources, vos charges et dettes. De plus, votre demande doit être accompagnée d'une lettre-type, adressée au secrétariat de la commission, expliquant brièvement votre situation. Une fois le dossier constitué, vous avez la possibilité, soit de l'adresser par courrier, soit de le déposer en personne au secrétariat. Sachez qu'une association de consommateur telle que l'UFC peut vous aider dans vos démarches.

La commission vous confirme alors qu'elle a bien reçu votre demande et vous attribue un numéro de dossier. Mais attention, le dépôt d'un dossier ne vaut pas autorisation de cesser le remboursement de vos dettes et vous ne devez surtout pas contracter de nouveaux emprunts !

Si la commission rejette votre demande, elle doit motiver sa décision c'est-à-dire expliquer en quoi votre situation ne justifie pas l'application d'une mesure de traitement du surendettement. Toutefois, vous pourrez contester son refus auprès du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance, dans un délai de 15 jours suivant sa notification.

Par contre, si la commission accepte votre dossier, elle réalise un état précis de votre endettement et met en œuvre une des 3 mesures de traitement des situations de surendettement à savoir, le plan conventionnel de redressement ayant pour but de trouver un accord amiable de remboursement avec vos créanciers ; la recommandation de mesures, si aucun accord amiable n'est possible ; ou la procédure de rétablissement personnel si votre situation est irrémédiablement compromise.

**Contacts : UFC-Que Choisir ?**

**4, place Coimbra, BP217, 13607 Aix-en-Provence cedex 1**

**Tél : 04 42 93 74 57**

**[aixenprovence@ufc-quechoisir.org](mailto:aixenprovence@ufc-quechoisir.org)**